

## **EXPOSITION PARTICIPATIVE "MON PONT COLBERT"**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DE RÉCEPTION DES CLICHÉS**

La Ville de Dieppe organise une exposition participative dans le cadre de la 49e Foire aux harengs et à la coquille st-Jacques. Pour ce faire, elle lance un appel à participation, libre et gratuit.

Vos photographies devront parvenir à [journaldebord@mairie-dieppe.fr](mailto:journaldebord@mairie-dieppe.fr) avant le 1er novembre, minuit.

### **ARTICLE 2 - THÈME**

"Mon pont Colbert"

Les dieppois sont attachés au pont Colbert depuis des générations. Il fait parti de notre quotidien. Donnez votre vision de ce monument emblématique de la ville aux quatre ports.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette participation est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Une seule participation par personne est acceptée.

Tout ou partie du pont Colbert devra être visible sur la photographie.

La photographie devra être envoyée au format numérique à [journaldebord@mairie-dieppe.fr](mailto:journaldebord@mairie-dieppe.fr) via une plateforme d'envoi tel que [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com) ou [www.transferrnow.net](http://www.transferrnow.net).

La photographie devra être au format HD (résolution 300 DPI au format Jpeg ou Raw) et d'un poids de 10 méga-octets (MO) minimum, ceci afin d'assurer une bonne qualité d'impression (formats des cadres 60x80cm et 50x70cm).

Le nom du fichier photographique devra être sous la forme "Pont Colbert-Nom-Prénom"

Le corps du courriel comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

## **ARTICLE 5 : EXPOSITION**

Les dix (10) meilleurs clichés seront exposés lors de la Foire aux harengs et à la coquille st-Jacques, sur le stand de la Ville de Dieppe.

Les vingt-cinq (25) meilleurs clichés, dont les 10 susmentionnés, seront exposés au service Communication – 24, rue des Maillots – 76200 Dieppe du 19 novembre au 21 décembre (date de fin modifiable).

Les 25 gagnants se verront remettre une impression grand format de leur photographie.

Tous les clichés reçus pourront être diffusés via le site internet et/ou les réseaux sociaux gérés par la Ville de Dieppe (cf. Article 9).

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera constitué d'un élu et d'agents de la collectivité (service communication, service culture...).

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par courriel et les résultats seront dévoilés sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 8 : EXCLUSIONS**

La Ville de Dieppe se réserve le droit de supprimer les photographies à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Chaque participant accepte que sa photographie puisse être utilisée gratuitement par la Ville de Dieppe dans le cadre de sa promotion sur ses supports de communication (papier et numérique), à condition que la Ville de Dieppe n'utilise pas ce cliché à des fins commerciales et que le copyright soit respecté.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'appel à photographies, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La Ville de Dieppe se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS**

La participation à cet appel implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.